

S'inscrire sur les listes électorales

Pour s'inscrire sur la liste électorale, il suffit de se munir de sa carte nationale d'identité ou de son passeport, en cours de validité, et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Depuis le 1er janvier 2020, il est possible de s'inscrire toute l'année sur les listes électorales. Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite : au plus tard le 6^{ème} vendredi précédent le premier scrutin.

[Je consulte le calendrier des prochaines élections !](#)

Cas particuliers

- **Vous avez 18 ans cette année** : votre inscription sur les listes électorales est automatique si vous résidiez à Péronne lorsque vous avez été recensé pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté. Si ce n'est pas le cas, merci de vous rapprocher du service élections de la Ville de Péronne.
- **Vous avez changé d'adresse à Péronne** : pour pouvoir recevoir votre carte électorale, pensez à faire votre changement d'adresse à la mairie de Péronne.
- **Vous vous êtes installé à Péronne** : vous devez vous inscrire sur les listes électorales de la commune pour pouvoir voter.
- **Vous avez acquis la nationalité française** : vous devez vous inscrire sur les listes électorales de la commune pour pouvoir voter en présentant votre nouvelle carte nationale d'identité, ou un certificat de nationalité ou votre décret de naturalisation et un justificatif d'adresse.

Voter le jour du scrutin

Pour voter, rendez-vous dans votre bureau de vote, muni de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport et de votre carte électorale sur laquelle figurent le nom et le numéro de votre bureau de vote. Même si elle n'est pas obligatoire pour voter, elle vous fera gagner du temps. Si vous ne pouvez pas venir voter le jour du scrutin, vous pouvez établir une procuration à l'attention de la personne de votre choix.

Faire une procuration

Le vote par procuration vous permet, si vous ne pouvez pas être présent le jour du vote, de désigner une personne de votre choix - votre mandataire - pour voter à votre place. Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place dans votre bureau de vote. L'électeur désigné ne peut avoir qu'une seule procuration en France. La procuration est établie pour un scrutin déterminé, pour l'un des deux tours ou pour les deux tours. Elle peut être valable jusqu'à un an à compter de sa date d'établissement. Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place dans le bureau de vote correspondant de votre commune.

Pour désigner votre mandataire, vous pouvez vous rendre à la gendarmerie ou bien déposer une demande de procuration en ligne. **La démarche est totalement gratuite.**

Démarche en ligne

1. Récupérez auprès de votre mandataire, soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état-civil et sa commune de vote.
2. [Effectuez votre demande de procuration en ligne](#)
3. Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration
4. Vous êtes informé par courriel dès que la procuration est acceptée.

Formulaire papier

Vous pouvez soit remplir le formulaire en ligne et l'imprimer sur deux feuilles (pas de recto verso) soit imprimer le formulaire sur deux feuilles puis le remplir à la main lisiblement et sans ratures. Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration. Vous devez ensuite vous présenter en personne avec un justificatif d'identité dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police
- Gendarmerie

IMPORTANT ! À vous de **prévenir votre mandataire** qu'il votera à votre place, aucun justificatif ne lui sera envoyé. **Il est recommandé d'effectuer la démarche au plus vite**, afin que celle-ci puisse être traitée et prise en compte le jour du vote.